

Keytrade Bank Visa Platinum « Vols d'espèces suite à un retrait »



Document avec information sur le produit d'assurance

Assureur : Inter Partner Assistance NV, une compagnie d'assurance belge reconnue sous le numéro 0487, RPR Brussel TVA BE0415.591.055, Avenue Louise 166, 1000 Bruxelles

Référence du produit : XXXXX

Le but de ce document est de vous donner un aperçu des principales garanties et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'a pas été personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Pour plus d'informations, consultez les conditions contractuelles et précontractuelles concernant ce produit d'assurance.

Quel genre d'assurance est-ce?

Il s'agit d'une police d'assurance en vertu de laquelle l'assureur s'engage à rembourser toute somme qui ont été volée à la suite d'un retrait au distributeur automatique .



Qu'est-ce qui est assuré?

Prestation garantie :

- ✓ L'assureur rembourse les espèces retirées par l'Assuré à l'aide de la carte Keytrade Bank Visa Gold à un distributeur automatique d'argent liquide lorsque les espèces sont volées à l'assuré dans les 4 heures qui suivent le retrait à la suite d'un vol aggravé sur ce dernier
- ✓ Maximum 1.000 € par assuré et par sinistre et par périodes consécutives de 12 mois après le premier sinistre
- ✓



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Toute espèce retirée à un distributeur automatique de billets avec une autre carte que la carte Keytrade Bank Visa Platinum
- ✗ Tout argent retiré plus de 4 heures avant l'heure du vol aggravé
- ✗ Les demandes où le vol aggravé n'est pas signalée à la police locale dans les 24 heures suivant le vol aggravé et sans rapport écrit incluant un numéro d'incident et les circonstances du vol
- ✗ Tout incident qui ne nous est pas rapporté dans les 72 heures suivant vol aggravé
- ✗ Les demandes sans preuve du montant, de la date ou de l'heure du retrait couvert



Y a-t-il des limitations de couverture?

EXCLUSIONS LES PLUS IMPORTANTES (non-exhaustive)



Où suis-je couvert?

- ✓ Dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations?

- Faire un dépôt de plainte auprès des autorités de police compétentes dans un délai de 24h suivant le sinistre ;
- Déclarer le sinistre auprès de l'assureur en lui envoyant la déclaration de sinistre complétée et signée le plus rapidement possible
- Le formulaire de déclaration doit comprendre tous les documents listés ci-dessous :
 - o Le procès-verbal de la plainte ;

- La copie du décompte de la carte de crédit prouvant le retrait avec la carte de crédit à un distributeur automatique d'argent liquide ;
- Copie du certificat médical ou témoignage relatant par écrit les circonstances du vol aggravé, daté et signé, ou toute autre preuve du vol aggravé



Quand et comment dois-je payer?

Vous devez payer la prime au moment où vous recevez l'invitation de payer



Quand la couverture commence et se termine?

L'assurance entre en vigueur pour la durée fixée dans les conditions particulières.



Comment puis-je annuler mon contrat?

D'une part les parties peuvent donner la résiliation par lettre recommandée à la poste, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé au moins trois mois avant son échéance.

D'autre part, le preneur d'assurance peut mettre fin au contrat::

(a) après chaque déclaration du sinistre. Cette résiliation doit être notifiée au plus tard un mois après paiement de l'indemnité ou la notification du refus d'intervention. Les effets du contrat cessent après un mois à compter du lendemain du dépôt à la poste de la résiliation par lettre recommandée.

(b) Dans les 30 jours après la conclusion de la police d'assurance. La police se termine avec effet immédiatement au moment de notification écrite par l'assurée au assureur. Ce droit de renonciation n'est pas applicable si l'assureur est déjà intervenu.